

# COMPTE-RENDU de Réunion de conseil municipal du 15 FEVRIER 2011

**L'AN DEUX MIL ONZE, LE QUINZE FEVRIER à 20 heures 00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bertrand CLAUDEVILLE, Maire.

Date de convocation du conseil : **04 FEVRIER 2011**

PRESENTS : MM. CLAUDEVILLE, JAMET Bernard, MOISAN, HAMONIAUX, Mmes LEMOINE, RENAULT, CONTIN, PETIT, LEROUX, BOIVIN, MM. ROBERT Alain, GOUPIL, Mme VOISIN, MM. ROBERT Gaël, JAMET Jean-Yves,

EXCUSES : Mme HERRY et M. BAUX (procuration à MM. JAMET Bernard et MOISAN).

ABSENTS : Mmes AOUTIN, LE TIEC

Secrétaire de séance Gaël ROBERT

## AFFAIRE N° 01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR BERTHEUIL PATRICK, TRESORIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2010, par Monsieur le Receveur Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFAIRE N° 02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRESENTE PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil Municipal (par 16 voix pour et 1 abstention M. BAUX) adopte le Compte Administratif présenté pour l'exercice 2010, par Monsieur le Maire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## AFFAIRE N° 03 FINANCES COMMUNALES - EXERCICE BUDGETAIRE 2010 - AFFECTATION DES RESULTATS AU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2011

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte l'affectation des résultats au budget général de la commune et des budgets annexes de l'exercice 2011, conformément aux tableaux visés au rapport.

## AFFAIRE N° 4 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC VOIE D'ACCES ZONE DE DOMBRIAND 2 - SDE 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public de la voie d'accès de la zone commerciale de DOMBRIAND 2, et dit que le SDE 22 bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra une subvention aux conditions définies dans la convention

## AFFAIRE N° 05 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC – SDE 22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'éclairage public, présenté au rapport par le SDE 22 et dit que le SDE 22 bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra une subvention d'équipement aux conditions définies dans la convention.

AFFAIRE N° 06  
URBANISME - DENOMINATION DE VOIE - RUE DES QUATRE MOULINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner le nom de « rue des Quatre Moulins » à la route de la vallée de la Fontaine des Eaux qui relie la route de DINARD à la rue du Quai à DINAN.

AFFAIRE N° 07  
URBANISME - URBANISATION DE PARCELLES  
RUE DU PETIT BON ESPOIR - CESSION DE PARCELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la cession de ces parcelles à la Commune de TADEN au prix de cinquante centimes d'euro (0,50 €) TTC le mètre carré ; confirme que les frais d'acte notarié établi par Maître GUYADER, Notaire à DINAN, seront à la charge de la collectivité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la réalisation des opérations susvisées.

AFFAIRE N° 08  
TRAVAUX - VOIE D'ACCES ZONE DE DOMBRIAND 2  
RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AVANT RETROCESSION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition relative aux opérations de géomètre réalisées et au projet de rétrocession des espaces concernés dans le cadre des travaux d'aménagement de la voie d'accès de la zone commerciale de DOMBRIAND 2 et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à la réalisation des opérations susvisées

AFFAIRE N° 09  
AFFAIRES FONCIERES - RESIDENCE LE VAL DORE - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS  
- VOIRIE ET ESPACES VERTS ET INTEGRATION  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (17 voix pour et 1 abstention (M. BAUX) donnent un avis favorable pour la rétrocession de la parcelle cadastrée section D n° 2960 aux mêmes conditions que celles adoptées par délibération en date du 13 novembre 2008 ; autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de cession auprès de Maître Christophe VILLIN, Notaire à DINAN ; Disent que les frais d'actes correspondants seront à la charge de l'acquéreur, la Commune de TADEN et confirment que la Commune de TADEN n'interviendra, en matière d'entretien, que sur les parcelles rétrocédées à la Commune et cadastrées section D, n° 2955, n° 2959 & n° 2960 et, qu'aucune intervention ne sera réalisée sur les propriétés privées de la résidence du Val Doré appartenant aux Copropriétaires de la résidence du Val Doré.

AFFAIRE N° 10  
PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - RATIO PROMUS - PROMOUVABLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les ratios pour l'ensemble des grades inscrits au tableau des effectifs de la commune, autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires et inscrit des crédits suffisants au budget communal.